

Règles concernant la préparation d'une thèse par articles



Objectifs

La « thèse par articles » se distingue de la thèse traditionnelle par sa forme, mais non par sa nature fondamentale. Cette forme permet à l'étudiant d'aborder un thème sous plusieurs aspects, sans devoir se soumettre à des exigences d'unité aussi strictes que dans la thèse traditionnelle. Accessoirement, elle offre la possibilité d'adopter une présentation plus proche de celle qui est requise aux fins de publication dans les revues savantes. La thèse par articles est cependant soumise au même processus d'évaluation que la thèse traditionnelle, sans égard au fait que l'un ou l'autre des articles soit déjà accepté pour publication.



Approbation requise

La décision de préparer une thèse par articles doit être approuvée par la direction de recherche et entérinée par le sous-comité d'admission et d'évaluation du programme.

La demande doit être approuvée avant le dépôt du projet de recherche.



Suivant l'autorisation de préparer une thèse par articles obtenue par la direction de recherche [codirection s'il y a lieu], voici la marche à suivre pour demander l'approbation du SCAE :

- ✓ Remplir le formulaire SDU105b
- ✓ Sélectionner l'option : [thèse par articles](#)
- ✓ Envoyer le formulaire à l'adresse courriel : doctorat.sociologie@uqam.ca



Assurez-vous de joindre :

- une lettre explicative avec les raisons pour faire une thèse à articles;
- l'approbation (courriel) de votre direction de recherche (et codirection s'il y a lieu).



Règles

De façon générale, les [règles de présentation des thèses édictées par l'UQAM](#) s'appliquent également à une thèse par articles.

S'ajoutent toutefois les règles suivantes :

1. Projet de thèse par articles

- Le projet de thèse doit faire mention de la décision de privilégier un mode de présentation par articles et le plan proposé pour la thèse doit refléter ce choix et se conformer aux règles du projet de thèse déjà défini (*voir section Doctorat (3486) : [Aide-mémoire – Projet de thèse](#)*).

2. Articles admissibles

- La thèse doit comprendre au moins trois, et aux plus quatre articles publiés dans une diversité d'au moins deux revues comprenant une vingtaine de pages. Ceux-ci doivent correspondre aux standards des sciences sociales.
- Au moment du dépôt de la thèse, ces trois (ou quatre) articles devront avoir été soumis pour publication à des revues scientifiques où ils feront l'objet d'une évaluation par un comité scientifique.
- Les chapitres de livres soumis à une procédure d'évaluation par un comité scientifique sont admissibles.
- Les textes d'un recueil de textes (sous la direction de ...), soumis à une procédure d'évaluation par un comité scientifique, sont admissibles.
- Les communications publiées, ou à être publiées dans des actes de colloques, ne pourront tenir lieu d'articles.
- Il n'est pas exigé que les articles ou chapitres de livre aient été publiés ni même acceptés pour publication, mais soumis à évaluation d'une confirmation de la direction de la revue ou du collectif où le texte a été soumis.
- Aucun article soumis à une revue avant la date de la première inscription du candidat dans son programme ne peut être inclus dans la thèse, sauf avec une autorisation du sous-comité d'admission et d'évaluation du programme.
- Un article qui reproduit en partie ou en totalité le contenu d'un mémoire ou d'une thèse antérieure ne peut être inclus dans la thèse.
- Un seul article signé à plusieurs auteurs sera accepté. Dans ce cas, le candidat doit en être l'auteur principal et il ne doit pas y avoir plus de trois auteurs. Dans le cas d'un article à plusieurs auteurs, le candidat doit remplir un formulaire où il fait état de sa contribution à la préparation de l'article en question. Ce formulaire doit être signé par les coauteurs.
- Toute autre formule d'article devra être soumise et approuvée par le sous-comité d'admission et d'évaluation du programme au moment du projet de la démarche d'approbation.

3. Autres parties de la thèse

Outre les trois (ou quatre) articles, la thèse par articles comprend les quatre éléments suivants :

- Une première partie (ou un premier chapitre) incluant une présentation de l'objet de la thèse, une description de sa contribution à l'avancement des connaissances, de même qu'une présentation des liens qui unissent entre eux les articles et donnent une cohérence à la thèse.
- Une discussion synthèse (ou un deuxième chapitre) résumant substantiellement le contenu de chacun des articles et faisant ressortir les observations et les conclusions générales qui se dégagent des trois (ou quatre) articles.

❖ Ces deux chapitres comprendront minimalement une cinquantaine de pages.

- En annexe, le candidat présentera les informations détaillées, méthodologiques ou autres, qui figurent normalement dans une thèse, mais qui ne peuvent trouver place dans les articles étant donné la concision exigée par les revues.
- Une bibliographie générale.

4. Langue

- Les articles pourront être rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais, pourvu que la demande soit faite au moment du dépôt du sujet conformément à l'article 10.20 du [règlement # 8](#).
- Toutefois, la première et la dernière partie de la thèse devront être rédigées en français à moins d'une autorisation spéciale dans le cadre de l'article 10.20 du règlement #8. En outre, si un article n'est pas rédigé en français, la dernière partie devra contenir un résumé détaillé de cet article en français (ce résumé doit permettre au lecteur francophone de comprendre la méthodologie retenue ainsi que les résultats obtenus).

5. Évaluation

- Les procédures sont les mêmes que pour une thèse classique (*voir section Doctorat (3486) : [Évaluation et soutenance de la thèse](#)*). Cependant, le jury de thèse n'est en aucune façon lié par les évaluations dont un article a été l'objet dans le cadre du processus d'évaluation de la revue à laquelle il a été soumis.
- Le jury de thèse peut exiger l'exclusion d'un article s'il juge insuffisante la contribution du candidat à sa préparation.
- Le jury de thèse peut exiger des corrections à des articles déjà soumis, acceptés ou même publiés.
- Le jury de thèse peut exiger l'exclusion de certaines parties d'un article s'il juge que leur contenu s'intègre mal dans le manuscrit.

Vous désirez obtenir d'autres informations ?



Coordonnées

Département de sociologie

Local A-5055

1255, St-Denis

Montréal (Québec) H2X 3R9

Courriel : doctorat.sociologie@uqam.ca